



CANADA

TREATY SERIES 1969 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

12 November 1969
L/362-CAN/JPN

Le 12 novembre 1969
L/362-CAN/JPN

ATOMIC ENERGY

ERRATA

TREATY SERIES 1969 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

On cover and title page

Line 4 of subtitle which begins "Exchange of Notes"

instead of "done at Vienna July 2, 1959"

read "done at Vienna June 20, 1966"

Sur la page couverture et la page titre

Ligne 4 du sous-titre qui commence par «Échange de Notes»

au lieu de «fait à Vienne le 2 juillet 1959»

lire «fait à Vienne le 20 juin 1966»

Échange de Notes entre les Représentants du CANADA, du JAPON
et l'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE modifiant
l'Accord entre le CANADA, le JAPON et l'AIEA fait à Vienne
le 2 juillet 1959

Signé à Vienne le 12 novembre 1969

En vigueur le 12 novembre 1969

43 208 761 / 43 280 159

b 307a058

b 1639626



CANADA

TREATY SERIES 1969 No. 16 RECUEIL DES TRAITÉS

12 November 1969

Le 12 novembre 1969

L/362-CAN/JPN

L/362-CAN/JPN

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT PERMANENT

ATOMIC ENERGY

Exchange of Notes between representatives of CANADA, JAPAN and the INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY amending the Agreement between CANADA, JAPAN and the IAEA done at Vienna July 2, 1959

Signed at Vienna November 12, 1969

Entered into force November 12, 1969

ÉNERGIE ATOMIQUE

Échange de Notes entre les Représentants du CANADA, du JAPON et l'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE modifiant l'Accord entre le CANADA, le JAPON et l'AIEA fait à Vienne le 2 juillet 1959

Signé à Vienne le 12 novembre 1969

En vigueur le 12 novembre 1969

43 208 761 / 43 280 159

b 307a058

43 208 761

b 1639626



KÄRNTNER RING 11, A-1010 VIENNA, AUSTRIA

12 November 1969

L/362-CAN/JPN

SIR,

I have the honour to refer to the AGREEMENT BETWEEN THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY, THE GOVERNMENT OF CANADA AND THE GOVERNMENT OF JAPAN FOR THE APPLICATION OF AGENCY SAFEGUARDS IN RESPECT OF THE BILATERAL AGREEMENT BETWEEN THOSE GOVERNMENTS FOR CO-OPERATION IN THE PEACEFUL USES OF ATOMIC ENERGY, signed in Vienna on 20 June 1966. The above Agreement provides for the application of Agency safeguards in accordance with Agency document INFCIRC/66. Since the conclusion of that Agreement the Board of Governors of the Agency approved two annexes to that document, Annex I containing provisions for reprocessing plants and Annex II containing provisions for safeguarded nuclear material in conversion plants and fabrication plants. Agency document INFCIRC/66 and these annexes were reissued in English on 16 September 1968 in a consolidated document under symbol INFCIRC/66/Rev.2.

As I understand that it is the wish of both Governments that the Safeguards Transfer Agreement be amended so as to take account of these additional provisions of the Agency's Safeguards System, I have the honour to propose that the English and French texts of the Agreement be amended as follows:

1. In the second preambular paragraph of both texts substitute the term "INFCIRC/66/Rev.2" for the term "INFCIRC/66"; and
2. In Section 14 delete the words "Part III of" in the English text, and replace the words "la partie III du" by the word "le" in the French text.

If the above amendments are acceptable to the Governments of Canada and Japan, I have the honour to propose that this Note and your reply which shall be authentic in both English and French, together with a reply from the Japanese Resident Representative to the Agency to the same effect, shall constitute an Agreement to amend the Agreement of June 20, 1966. Such amendments shall enter into force on the date on which the Agency shall have received confirmation from both Governments that they accept the Agency's proposal.

Accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

ANDRÉ FINKELSTEIN
Acting Director General

His Excellency

Mr. John A. McCordick
Resident Representative of Canada
to the IAEA

AMBASSADE DU CANADA

I

CANADIAN EMBASSY

KÄRNTNER RING 11, A-1010 VIENNA, AUSTRIA

Le 12 novembre 1969

L/362-CAN/JPN

MONSIEUR LE REPRÉSENTANT PERMANENT,

J'ai l'honneur de me référer à l'ACCORD ENTRE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, LE GOUVERNEMENT DU CANADA et LE GOUVERNEMENT DU JAPON RELATIF À L'APPLICATION DES GARANTIES PRÉVUES DANS L'ACCORD BILATÉRAL DE COOPÉRATION CONCLU ENTRE CES GOUVERNEMENTS POUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES, signé à Vienne le 20 juin 1966. Ledit accord prévoit l'application de garanties par l'Agence conformément au document de l'Agence INFCIRC/66. Depuis la conclusion de cet accord, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a approuvé deux annexes audit document, l'annexe I qui contient des dispositions relatives aux usines de traitement et l'annexe II qui contient des dispositions relatives aux matières nucléaires soumises aux garanties se trouvant dans des usines de transformation et des usines de fabrication. Le document INFCIRC/66 et ces annexes font l'objet d'un nouveau document unique portant la note INFCIRC/66/Rev.2, publié en français le 24 septembre 1968.

Étant donné que les deux Gouvernements souhaitent que l'Accord de transfert des garanties soit modifié compte tenu des dispositions additionnelles du Système de garanties de l'Agence, j'ai l'honneur de proposer que les textes anglais et français de l'accord soient modifiés comme suit:

1. Au deuxième alinéa du préambule, substituer dans les deux textes la cote «INFCIRC/66/Rev.2» à la cote «INFCIRC/66»;
2. Au paragraphe 14, supprimer les mots "Part III of" dans le texte anglais, et remplacer les mots «la partie III du» par le mot «le» dans le texte français.

Si les amendements proposés sont acceptables aux Gouvernements canadien et japonais, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse, dont les textes en langues anglaise et française feront également foi, ainsi que la réponse du Représentant permanent du Japon auprès de l'Agence, constituent un accord modifiant l'Accord du 20 juin 1966. Les amendements prendront effet à la date à laquelle l'Agence aura reçu des deux Gouvernements confirmation de leur acceptation de la proposition de l'Agence.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant permanent, les assurances de ma très haute considération.

ANDRÉ FINKELSTEIN
Directeur général par intérim

Son Excellence
Monsieur John A. McCordick
Représentant permanent du Canada
auprès de l'AIEA

II

CANADIAN EMBASSY

AMBASSADE DU CANADA

Vienna, November 12, 1969

SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note L/362-CAN/JPN of 12 November 1969 proposing that the Agreement between the International Atomic Energy Agency, the Government of Canada and the Government of Japan for the Application of Agency Safeguards in respect to the Bilateral Agreement between those Governments for Cooperation in the Peaceful Uses of Atomic Energy signed in Vienna on 20 June, 1966, be amended in the English and French texts as follows:

1. In the second preambular paragraph of both texts substitute the term "INFCIRC/66/Rev.2" for the term "INFCIRC/66"; and
2. In Section 14 delete the words "Part III of" in the English text, and replace the words "la partie III du" by the word "le" in the French text.

I have the honour to advise that the amendments proposed in your note are acceptable to the Government of Canada, and that your note and this reply to the same effect which are authentic in English and French, combined with your Note to the Japanese Resident Representative to the Agency and his reply, shall constitute an Agreement between the Government of Canada, the Government of Japan and the International Atomic Energy Agency.

Please accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

J. A. McCORDICK
Ambassador and Permanent
Representative of Canada

The Director General
International Atomic Energy Agency

ANDRÉ FINKELSTEIN
Directeur général par intérim

ANDRÉ FINKELSTEIN
Directeur Général
Son Excellence

Monsieur John A. McCordick
Représentant permanent du Canada
auprès de l'AIEA

II

CANADIAN EMBASSY AMBASSADE DU CANADA

AGENCY

Vienne, le 12 novembre 1969

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note L/362-CAN/JPN en date du 12 novembre 1969 proposant de modifier l'«Accord entre l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'Application des Garanties prévues dans l'Accord Bilatéral de Coopération conclu entre ces Gouvernements pour l'Utilisation de l'Énergie Atomique à des Fins Pacifiques» signé à Vienne le 20 juin 1966, de la façon suivante dans les textes en langues anglaise et française:

1. Au deuxième alinéa du préambule, substituer dans les deux textes la cote «INFCIRC/66/Rev.2» à la cote «INFCIRC/66»;
2. Au paragraphe 14, supprimer les mots "Part III of" dans le texte anglais, et remplacer les mots «la partie III du» par le mot «le» dans le texte français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les modifications proposées dans votre Note agréent au Gouvernement du Canada et que votre Note et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, jointes à votre Note adressée au Représentant Permanent du Japon et à sa réponse, constituent un accord entre le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Japon et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, les assurances de ma plus haute considération.

J. A. McCORDICK

Ambassadeur et Représentant
Permanent du Canada

Monsieur le Directeur Général
Agence Internationale de l'Énergie Atomique

III

PERMANENT MISSION OF JAPAN TO THE INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY

Vienna, le 12 novembre 1969

AGENCY

Vienna, November 12, 1969

J.E. 191/69

12 November 1969

SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note L/362-CAN/JPN of 12 November 1969 proposing that the Agreement between the International Atomic Energy Agency, the Government of Canada and the Government of Japan for the application of Agency Safeguards in respect to the bilateral Agreement between those Governments for Cooperation in the Peaceful Uses of Atomic Energy signed in Vienna on 20 June, 1966, be amended in English and French texts as follows:

1. In the second preambular paragraph of both texts substitute the term "INFCIRC/66/Rev.2" for the term "INFCIRC/66"; and
2. In Section 14 delete the words "Part III of" in the English text, and replace the words "la partie III du" by the word "le" in the French text.

I have the honour to advise that the amendments proposed in your Note are acceptable to the Government of Japan, and that your Note and this reply to the same effect, combined with your Note to the Canadian Permanent Representative to the Agency and his reply which are authentic in English and French, shall constitute an Agreement between the Government of Japan, the Government of Canada and the International Atomic Energy Agency.

Please accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

KINYA NIISEKI

*Resident Representative of Japan
to the
International Atomic Energy Agency*

Mr. André Finkelstein
Acting Director General
International Atomic Energy Agency

*Le Représentant permanent du Japon au Directeur général intérimaire
Agence Internationale de l'Énergie Atomique*

**MISSION PERMANENTE DU JAPON PRÈS
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

J.E. 191/69

Le 12 novembre 1969

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note L/362-CAN/JPN en date du 12 novembre 1969 proposant de modifier l'«Accord entre l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon relatif à l'Application des Garanties prévues dans l'Accord Bilatéral de Coopération conclu entre ces Gouvernements pour l'Utilisation de l'Énergie Atomique à des Fins Pacifiques» signé à Vienne le 20 juin 1966, de la façon suivante dans les textes en langues anglaise et française:

1. Au deuxième alinéa du préambule, substituer dans les deux textes la cote «INFCIRC/66/Rev.2» à la cote «INFCIRC/66»;
2. Au paragraphe 14, supprimer les mots "Part III of" dans le texte anglais, et remplacer les mots «la partie III du» par le mot «le» dans le texte français.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les modifications proposées dans votre Note agréent au Gouvernement du Japon et que votre Note et la présente réponse à cet égard, jointes à votre Note adressée au Représentant Permanent du Canada et à sa réponse, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un Accord entre le Gouvernement du Japon, le Gouvernement du Canada et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma plus haute considération.

KINYA NIISEKI

*Représentant Permanent du Japon à
l'Agence Internationale de l'Énergie
Atomique*

Monsieur André Finkelstein
Directeur général intérimaire
Agence Internationale de l'Énergie
Atomique



3 5036 2002130 5

III

J.E. 181/69

Le 12 novembre 1969

MISSION PERMANENTE DU JAPON PRÈS
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

© Crown Copyrights reserved Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

En vente chez Information Canada à Ottawa,
et dans les librairies d'Information Canada:

HALIFAX
1735 Barrington Street

HALIFAX
1735, rue Barrington

MONTREAL
1182 St. Catherine Street West

MONTREAL
1182 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171 Slater Street

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221 Yonge Street

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393 Portage Avenue

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
657 Granville Street

VANCOUVER
657, rue Granville

or through your bookseller

ou chez votre libraire.

Price: 35 cents Catalogue No. E3-1969/16

Prix 35 cents N° de catalogue E3-1969/16

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada

Information Canada

Ottawa, 1972

Ottawa, 1972

Monsieur André Finkelstein
Directeur général intérimaire
Agence Internationale de l'Énergie
Atomique